



**BILLARD CLUB GAILLONNAIS**  
**Centre des Arts Contemporains**  
**Allée de l'Ermitage**  
**27600 GAILLON**  
**☎ : 06 62 66 89 34**

# STATUTS

Statuts mis en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 19 juin 1967 publié au Journal Officiel du 13 août 1967.

## TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1

L'association dite **BILLARD CLUB GAILLONNAIS** a pour objet la pratique du billard.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à :

**Centre des Arts Contemporains**  
**Allée de l'Ermitage**  
**27600 GAILLON**

Elle a été déclarée à la préfecture de police sous le numéro 2485.

*Association enregistrée auprès de la préfecture d'Evreux sous le n° : **W271000899***

*Identifiant SIREN : **814 557 799***

*Identifiant SIRET du siège : **814 557 799 00016***

*Association affiliée à la Fédération Française de Billard (FFB) sous le n° : **14026**  
Egalement affiliée sous le même numéro (14026) à la Ligue de Normandie de Billard  
(LNB) ainsi qu'au Comité Départemental de Billard de l'Eure (CDBE)*

### Article 2

L'association à caractère sportif s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut remplir une demande d'admission parrainée et paraphée par deux membres de l'association.

Cette demande examinée en réunion de bureau par le comité directeur doit être acceptée à l'unanimité.

Dès l'acceptation écrite adressée personnellement au demandeur, celui-ci doit régler sa cotisation annuelle au trésorier.

Ne peuvent être admis les postulants mineurs sans fournir obligatoirement une autorisation parentale ou de leur(s) tuteur(s).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

La société du BILLARD CLUB GAILLONNAIS se réserve le droit d'accepter, à titre exceptionnel, des membres honoraires.

Ces membres auront le droit d'utiliser le matériel de la société, sans toutefois pouvoir participer à une compétition même à l'intérieur de l'association.

Le montant de la cotisation de membre honoraire est fixé chaque année par le comité directeur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à l'association.

Ce titre peut conférer à ceux qui l'ont obtenu et par décision du comité directeur, le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer de cotisation.

Le titre de membre bienfaiteur est acquis à vie à toute personne qui verse à l'association une somme au moins égale à 20 fois le montant de la cotisation de l'année en cours.

#### Article 4

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Avant la prise de sanction le membre concerné est appelé à fournir des explications au comité directeur. Il peut éventuellement présenter un recours en assemblée générale.

### TITRE II : AFFILIATION

#### Article 5

L'association est affiliée à :

- La Fédération Française de Billard (FFB)
- La Ligue de Normandie de Billard (LNB)
- Le Comité Départemental de Billard de l'Eure (CDBE)

Elle s'engage :

- à se conformer aux statuts et règlements de la FFB, de la LNB et du CDBE.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des statuts et règlements en cours.

### TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 6

Le comité directeur de l'association est composé au minimum de 3 membres couvrant les postes de président, secrétaire et trésorier.

Le comité directeur de l'association est composé au maximum d'un nombre de membres égal à la moitié du nombre d'adhérents (arrondi à l'entier supérieur).

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret pour 4 ans lors des assemblées générales électorales.

Le Comité Directeur est élu au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours.

- ✓ Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le nombre minimum des membres stipulé ci-dessus n'est pas atteint, il est procédé à un second tour de scrutin.
- ✓ Au second tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus. Si le minimum des membres requis n'est pas atteint le Comité Directeur est complété à minima à la majorité relative du second tour.

#### Article 7

Est **électeur** tout membre :

- âgé au minimum de 16 ans le jour de l'élection
- membre de l'association depuis plus de 6 mois
- licencié FFB
- à jour de ses cotisations

Les votes par correspondance ou procuration ne sont pas admis.

## Article 8

Est **éligible** au comité directeur toute personne :

- âgée au minimum de 18 ans le jour de l'élection
- licencié FFB
- membre de l'association depuis plus de 1 an
- à jour de ses cotisations
- jouissant de ses droits civiques

Le comité directeur est renouvelé tous les 4 ans (durée d'une mandature).

Les candidatures doivent être déposées au minimum 15 jours avant la date de l'assemblée générale électorale auprès du président en exercice par simple courrier postal.

Les membres sortants sont rééligibles.

## Article 9

Le comité directeur élit lors de chaque assemblée générale électorale au scrutin secret son bureau.

Le bureau est au moins composé comme suit :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Des postes tels que : vice-président, secrétaire adjoint, trésorier adjoint etc. peuvent être attribués à des membres élus du comité directeur.

## Article 10

En cas de vacance, mettant le comité directeur en situation de non-fonctionnement, ce dernier pourvoira au remplacement des membres manquants par cooptation.

Le mandat des membres cooptés prend fin à la date où aurait expiré le mandat des membres manquants.

## Article 11

Le comité directeur a pouvoir de nommer des membres d'honneur ou/et bienfaiteur.

Ces derniers peuvent assister aux séances du comité directeur et aux assemblées générales avec voix consultative.

## Article 12

Le comité directeur se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou bien à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres du comité directeur est requise pour la validité des délibérations.

Tout membre qui manque trois séances successives du comité directeur est considéré comme étant démissionnaire.

Si ces absences sont excusées, le point précédent ne s'applique pas.

## Article 13

Il est tenu un procès-verbal des réunions du comité directeur. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Les procès-verbaux doivent être acceptés lors de la réunion suivante par plus de la moitié des membres présents.

## Article 14

Sont conviés aux travaux de l'assemblée générale de l'association tous les membres répondant aux critères de l'article 3.

Pour pouvoir délibérer (principalement : modifier les statuts ou élire le comité directeur) au moins la moitié des membres de l'association doit assister à l'Assemblée Générale.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans le mois qui suit la première convocation. Il n'y a alors plus d'exigence de quorum.

L'assemblée générale se réunit une fois par an en séance ordinaire ou bien en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le président avec l'aval du comité directeur.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation morale ainsi que financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et sur les questions diverses.

Si l'assemblée générale est électorale elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale de la ligue de Normandie ainsi qu'à l'assemblée générale du comité départemental.

#### Article 15

Après délibération les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents lors des assemblées générales.

Pour que les décisions prises soient valides, la présence d'au moins la moitié des membres visés aux articles 9 et 10 est requise. Si ce quorum n'est pas atteint, le président convoque avec le même ordre du jour, une nouvelle assemblée et ce dans un délai maximum de 30 jours après la présente date.

Cette nouvelle assemblée générale aura pouvoir de décision quel que soit le nombre des membres présents.

#### Article 16

Les dépenses sont ordonnancées par le président après consultation du comité directeur.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie par son président ou à défaut par tout autre membre du comité directeur ayant pouvoir donné par ce dernier.

### **TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité directeur ou bien à la demande d'au moins un tiers des membres qui compose l'assemblée générale.

Toute demande doit être soumise au bureau de l'association au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'après acceptation :

- ✓ point par point
- ✓ à la majorité des deux tiers des voix des membres présents

#### Article 18

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés, à l'unanimité des membres présents, en assemblée générale au B.C.G sis allée de l'ermitage, 27600 GAILLON le 16 septembre 2016 sous la présidence de monsieur Michel BROWANG assisté de monsieur Pierre VIGNE secrétaire.

Le secrétaire : **Pierre VIGNE**

Le Président : **Michel BROWANG**